

➤ Quelques chiffres



▣ **130.460 médecins libéraux**
exclusifs et en activité mixte*



▣ **Plus de 70.000 médecins libéraux**
ont bénéficié d'une prise en charge de leur formation



▣ **Plus de 5.000 sessions de formation financées chaque année**
sur des thèmes actuels (scientifique/médical, organisation territoriale, télémédecine, développements des habiletés personnelles, relationnelles et organisationnelles,...)



▣ **Plus de 100 organismes de formation spécifiques**
habilités chaque année par le FAF PM



11 Boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS

✉ contact@fafpm.org

Standard téléphonique
du **lundi** au **vendredi** de **9h00** à **12h30**

☎ **01 49 70 85 40**



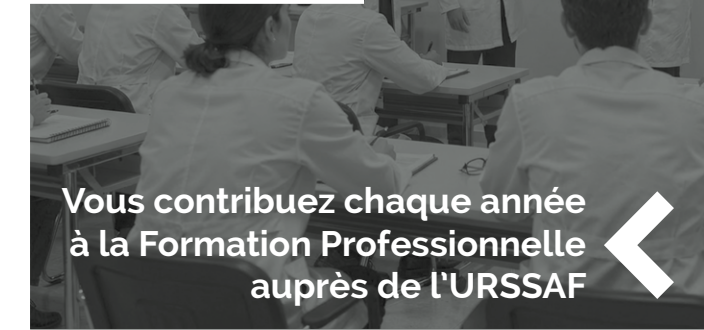
fafpm.org

Avril 2026

créa | compo | design contact@fredlmacher.fr



➤ **Vous êtes médecin libéral installé ou remplaçant**



➤ **Vous contribuez chaque année à la Formation Professionnelle auprès de l'URSSAF**



➤ **Le FAF PM vous accompagne pour une médecine libérale de proximité efficace en finançant vos formations spécifiques**



➤ Qui sommes-nous ?

Le FAF PM est le Fonds d'Assurance Formation de la Profession Médicale.

Il répond aux spécificités de formation de la profession médicale et permet, au plus près des territoires dans lesquels les **médecins libéraux** exercent, d'avoir **accès à une offre de formation qui leur corresponde.**

Le FAF PM est habilité par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993 afin de gérer les contributions annuelles de l'URSSAF **des médecins libéraux installés et remplaçants** dévolus à la formation professionnelle (CFP).

Il est géré par un Conseil de Gestion composé de cinq syndicats représentatifs de la médecine libérale.

Une équipe administrative expérimentée met en œuvre les décisions prises par le Conseil de Gestion et **vous accompagne dans le développement de vos compétences en relation avec les organismes de formation.**



Votre contribution formation auprès de l'URSSAF (CFP) s'élève à 0.25% (0,34% si vous avez un conjoint collaborateur) du plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 120 € pour l'exercice 2026.

➤ **La formation professionnelle : un levier pour une organisation de la médecine libérale de proximité efficace et une conduite du changement adaptée.**

➤ Notre fonctionnement

Le FAF PM propose deux types de prise en charge (PEC) des actions de formation, selon des règles de prise en charge spécifiques :



Prise en charge à titre collectif (PECC)

Dispensées par des organismes de formation habilités, conformément aux règles de prise en charge du FAF PM, à mettre à disposition des projets de formation validés par le Comité d'analyse pédagogique du FAF PM.

Ces organismes de formation de statut associatif sont représentatifs de la médecine libérale et particulièrement impliqués sur le territoire.



Si vous êtes à jour de votre contribution à la formation professionnelle (CFP) auprès de votre URSSAF, ainsi que votre conjoint collaborateur (pour les formations non-scientifiques) c'est le FAF PM qui prendra en charge vos frais pédagogiques auprès de l'organisme de formation habilité.



Prise en charge à titre individuel (PECI)

Cela concerne notamment des actions de formation qui ne sont pas dispensées par des organismes de formation habilités pour des prises en charge à titre collectif auprès du FAF-PM.

Les actions de formation diplômantes et certifiantes sont à faire prendre en charge au titre du Compte Personnel Formation (CPF).



Selon les critères et un montant de forfait décidés annuellement par le Conseil de Gestion, le FAF-PM peut, à posteriori, prendre en charge les frais pédagogiques de la formation ou les frais d'inscription à un congrès professionnel.

➤ Les modalités pratiques



À titre collectif

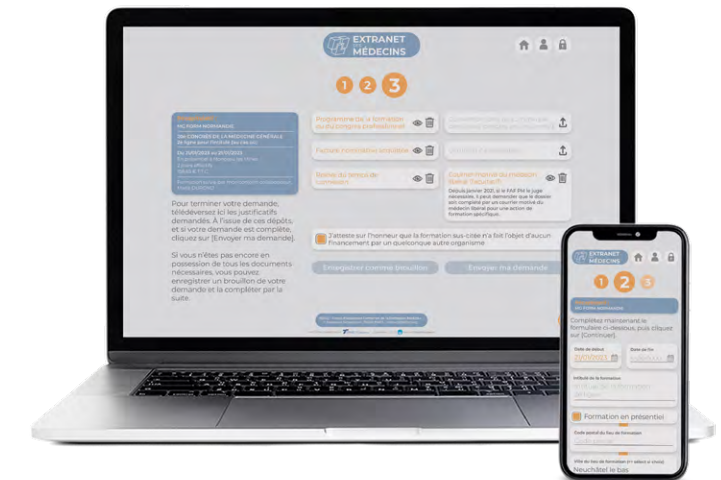
- **Choisissez vos formations** parmi les sessions répertoriées sur **fafpm.org**
- **Inscrivez-vous** auprès de l'organisme de formation habilité par le FAF PM.
- **Participez aux sessions** dans les conditions requises par le FAF PM.



À titre individuel

Dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin de votre formation, déposez les pièces justificatives de votre demande sur votre espace extranet dédié accessible via le site **fafpm.org**

Après analyse de votre demande, une réponse vous parviendra selon les délais en vigueur.



➤ **Accédez aux conditions requises et à l'ensemble des modalités sur **fafpm.org****